LES HOUCHES
MONT-BLANC
MAIRIE

RÉALISATION D'UNE FRESQUE MURALE



RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL À PROJETS

La commune des Houches organise un appel à projets visant à sélectionner un artiste pour la réalisation d'une fresque murale sur le **mur de la rive gauche du torrent de la Griaz**. Les dimensions de mur sont approximativement de : **35m de long sur 2.5m de haut**, pour une surface d'environ : **87m²**

Cette initiative s'inscrit dans une démarche d'embellissement du cadre de vie et de lutte contre les dégradations.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'appel à projets est ouvert aux artistes, professionnels ou émergents, pouvant justifier d'une expérience en arts plastiques ou en peinture murale.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE CANDIDATURE

Les candidats doivent déposer un dossier complet comprenant :

- Une note d'intention expliquant le projet artistique (2 pages max.) ;
- Une esquisse ou maquette du projet proposé ;
- Un portfolio des réalisations précédentes ;
- Un curriculum vitae ;
- Une proposition budgétaire détaillant les coûts de réalisation.

Les candidatures doivent être envoyées avant le **07 juillet 2025** à l'adresse suivante :

MAIRIE DES HOUCHES
Concours Fresque
1 place de la Mairie
74 310 LES HOUCHES

ARTICLE 4 : THÉMATIQUE DU PROJET

Le présent appel à projets laisse aux artistes une **liberté thématique totale**, afin de favoriser la créativité et la diversité des propositions. Toutefois, chaque projet devra faire l'objet d'une **note d'intention claire et structurée**, explicitant les choix esthétiques, symboliques ou contextuels, et démontrant une **cohérence globale** avec le site et l'environnement communal.

Les candidats peuvent proposer une fresque continue ou fragmentée, répartie sur plusieurs segments du mur, à condition que l'ensemble forme une œuvre lisible, harmonieuse et adaptée à l'espace public.

Par ailleurs, la commune ouvre la possibilité de soumettre des projets relevant des arts plastiques élargis, incluant par exemple des éléments de végétalisation, d'installations mixtes ou d'interventions environnementales. Ces projets seront appréciés selon les mêmes critères artistiques, mais également en fonction de leur faisabilité technique, de leur intégration paysagère et de leur pérennité dans le temps.

ARTICLE 5 : SÉLECTION DES PROJETS

Un jury composé d'élus et de personnalités de la commune évaluera les candidatures selon les critères suivants :

- Pertinence du projet par rapport au contexte local ;
- Qualité artistique et originalité ;
- Faisabilité technique et cohérence du budget ;
- Expérience et références de l'artiste.

Le lauréat sera annoncé le *16 juillet 2025*.

ARTICLE 6 : CADRE JURIDIQUE ET CONTRACTUALISATION

L'artiste retenu signera un **contrat de prestation** avec la commune, conforme au **Code de la commande publique** (articles R. 2122-1 et suivants). Ce contrat détaillera les obligations des parties, notamment :

- La réalisation de la fresque dans les délais convenus ;
- La rémunération de l'artiste ;
- La cession des droits patrimoniaux de l'œuvre à la commune.

ARTICLE 7 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR

Conformément aux **articles L. 131-3 et L. 121-7 du Code de la propriété intellectuelle**, l'artiste cède à la commune **l'ensemble des droits patrimoniaux** sur l'œuvre, y compris :

- Le droit d'exploitation, de reproduction et de diffusion ;

- Le droit de modification, d'altération ou de suppression de l'œuvre.

L'artiste reconnaît que, du fait de la localisation de l'œuvre dans l'espace public, des interventions ultérieures (entretien, restauration, modification, déplacement ou suppression) pourront être rendues nécessaires pour des raisons techniques, de sécurité ou d'intérêt général. L'artiste s'engage à ne pas s'opposer à ces interventions, sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à son honneur ou à sa réputation, conformément à l'article L.121-1 du Code de la propriété intellectuelle. Il est rappelé que le droit moral de l'artiste demeure inaliénable.

ARTICLE 8 : RÉMUNÉRATION ET FINANCEMENT

Les candidats devront joindre à leur dossier une **proposition budgétaire détaillée (TTC)**, incluant :

- Les honoraires artistiques proposés ;
- Les coûts estimatifs des matériaux et équipements ;
- Les éventuels frais de déplacement ou de logistique.

Cette estimation permettra au jury d'évaluer la faisabilité du projet.

ARTICLE 9 : RÉALISATION ET SUIVI DU PROJET

L'artiste devra réaliser l'œuvre entre le ***1er Aout 2025 et le 14 Septembre 2025***. La commune assurera un suivi technique et validera les étapes intermédiaires.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

L'artiste devra souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant survenir pendant la réalisation de l'œuvre.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à cet appel à projets implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.